

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 25 MARS 2019

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Approbation du procès-verbal du 6 mars 2019

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 6 mars 2019 joint à la présente note explicative de synthèse.

Ordre du Jour :

1. Budget communal – Approbation du Compte de Gestion (CG) 2018 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états du reste à réaliser ;

Considérant l'approbation du compte administratif 2018 lors de la même séance ;

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal est invité à :

- Arrêter le Compte de Gestion 2018 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,*
- A n'apporter aucune observation ni réserve sur la tenue des comptes de la collectivité.*

Les extraits du Compte de Gestion 2018 sont joints en annexe à la présente note explicative de synthèse.

2. Budget communal – Approbation du Compte Administratif (CA) 2018 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

L'assemblée délibérante est invitée à adopter, comme suit, **hors de la présence de Monsieur le Maire**, lequel se sera retiré au moment du vote, ayant assisté à la discussion, le Compte Administratif 2018, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal

Le Compte Administratif 2018 comprend les sections et les chapitres suivants :

COMMUNE DE SAINT-JEANNET - 06 - Budget COMMUNE				CA	2018
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
VUE D'ENSEMBLE					A1
EXECUTION DU BUDGET					
			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 168 130,43	G	4 698 496,58
	Section d'investissement	B	1 069 585,15	H	1 363 788,62
			+		
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	100 000,00
	Report en section d'investissement (001)	D		J	245 128,30
			=		
TOTAL (réalisations + reports)			5 237 715,58	=	6 407 413,50
			= A+B+C+D	= G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	149 408,23	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019		= E+F	149 408,23	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 168 130,43	= G+I+K	4 798 496,58
	Section d'investissement	= B+D+F	1 218 993,38	= H+J+L	1 608 916,92
	TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	5 387 123,81	= G+H+I+J+K+L

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 149 408,23	L 0,00
11	ACQUISITION MATERIEL ET OUTILLAG	6 968,50	
13	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	10 028,48	
16	VIDEO PROTECTION	1 705,80	
29	CREATION/AMENAGEMENT	580,00	
35	TRAVAUX ECOLES	5 313,60	
52	CIMETIERE DU MAS	954,19	
53	Action FISAC	3 648,00	0,00
57	TRAVAUX ACCESSIBILITE ERP	32 000,00	0,00
59	REFECTION TOITURES	5 651,85	0,00
60	CALADES	196,52	
66	EQUIPEMENT ECOLES ET RESTAURATION SCOLAIRE	6 557,29	
67	MOBILIER URBAIN	2 058,00	
69	EXTENSION ECOLE DES PRES	1 500,00	0,00
72	EQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE	11 430,00	
74	SMS 9	60 816,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 105 300,00	907 531,22	68 775,73	0,00	128 993,05
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 830 000,00	1 792 584,15	549,89	0,00	36 865,96
014	Atténuations de produits	45 000,00	28 033,00	0,00	0,00	16 967,00
65	Autres charges de gestion courante	577 522,00	535 040,73	2 614,74	0,00	39 866,53
Total des dépenses de gestion courante		3 557 822,00	3 263 189,10	71 940,36	0,00	222 692,54
66	Charges financières	110 644,32	83 854,42	24 368,77	0,00	2 421,13
67	Charges exceptionnelles	26 000,00	7 689,23	0,00	0,00	18 330,77
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 694 466,32	3 354 712,75	96 309,13	0,00	243 444,44
023	Virement à la section d'investissement (2)	463 637,68				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	172 200,00	717 108,55			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		635 837,68	717 108,55			0,00
TOTAL		4 330 304,00	4 071 821,30	96 309,13	0,00	162 173,57
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2017		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	150 000,00	51 229,47	22 185,72	0,00	76 604,81
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	274 217,00	258 115,51	4 800,00	0,00	11 301,49
73	Impôts et taxes	3 251 200,00	3 265 065,46	96,96	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	454 037,00	440 877,45	0,00	0,00	13 159,55
75	Autres produits de gestion courante	23 750,00	24 634,66	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		4 153 204,00	4 039 922,55	27 052,68	0,00	86 228,77
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	20 000,00	574 304,66	472,49	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 173 204,00	4 614 227,21	27 525,17	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	57 100,00	56 744,20			355,80
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		57 100,00	56 744,20			355,80
TOTAL		4 230 304,00	4 670 971,41	27 525,17	0,00	0,00
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2017		(3) 100 000,00				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	2 482 680,00	736 495,72	149 408,23	1 596 776,05
	Total des dépenses d'équipement	2 482 680,00	736 495,72	149 408,23	1 596 776,05
10	Dotations, fonds divers et réserves	57 500,00	57 500,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	220 000,00	218 845,23	0,00	1 154,77
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
	Total des dépenses financières	277 500,00	276 345,23	0,00	1 154,77
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 760 180,00	1 012 840,95	149 408,23	1 597 930,82
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	57 100,00	56 744,20		355,80
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	57 100,00	56 744,20		355,80
	TOTAL	2 817 280,00	1 069 585,15	149 408,23	1 598 286,62
	Pour information	(3)			
	D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2017	0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	402 174,00	206 248,99	0,00	195 925,01
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	550 000,00	0,00	0,00	550 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	952 174,00	206 248,99	0,00	745 925,01
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	21 363,94	22 655,00	0,00	0,00
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	417 776,08	417 776,08	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	545 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	984 140,02	440 431,08	0,00	543 708,94
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 936 314,02	646 680,07	0,00	1 289 633,95
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	463 637,68			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	172 200,00	717 108,55		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	635 837,68	717 108,55		0,00
	TOTAL	2 572 151,70	1 363 788,62	0,00	1 208 363,08
	Pour information	(3)			
	R001 Solde d'exécution positif reporté de 2017	245 128,30			

Monsieur le Maire, avant de quitter la salle demande à Madame MOCERI, Première Adjointe de le remplacer le temps du vote.

Le conseil municipal est donc invité, hors la présence de Monsieur le Maire, ce dernier s'étant retiré au moment du vote, à adopter le Compte Administratif 2018, dont les écritures sont identiques à celle du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

3. Compte Administratif (CA) 2018 - Bilan des acquisitions et cessions (Rapporteur : Monsieur SALMON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 alinéa 2, qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Considérant que cette délibération doit permettre à l'assemblée de porter une appréciation sur la politique foncière de la commune.

Ces dispositions étant rappelées, le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2018 est présenté à l'assemblée.

I – ACQUISITIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2018 :

- Acquisitions pour le compte de la commune par l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) dans le cadre des conventions d'intervention foncière :

Liste des acquisitions réalisées en 2018

Dpt - Commune **Libellé Convention**
06 - SAINT-JEANNET Convention d'intervention foncière sur le site Collège Nord- en phase anticipation - impulsion

N° Convention	N° Site	Site	Commune	N° Acquisition	Montant Acte	Date de l'acte	Nom Acquisition
CF061126O	06SJM009	SMS 08	SAINT-JEANNET	001803	180 000,00	14/12/2018	FEUCH
Total					180 000,00		

Dpt - Commune **Libellé Convention**
06 - SAINT-JEANNET Convention d'intervention foncière sur le site Côteaux du Var en phase anticipation-impulsion

N° Convention	N° Site	Site	Commune	N° Acquisition	Montant Acte	Date de l'acte	Nom Acquisition
CF061129O	06SJM007	Coteaux du Var	SAINT-JEANNET	001738	220 000,00	29/08/2018	TAR Tsuzsannia
CF061129O	06SJM007	Coteaux du Var	SAINT-JEANNET	001781	1 200 000,00	19/10/2018	Mme TERRATS
Total					1 420 000,00		

- Intégration à titre gratuit au domaine privé communal des biens vacants et sans maître suivants :

BVSM LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE							
Date acte authentique	Nom patronymique	Nom d'usage	Prénom	Parcelles	Superficies en m ²	Lieu-dit	Nature
22/11/2018	ALIBERT		César	C 993	1510	Val Estreche Le Campiou	Landes
				C 1216	13510		
	ALZIAL		Léandre	AH 53	165	Collet de Mourre	Bois
	ANSOSSIO	MEINIER	Honorine	A 88	6375	Le Cerisier	Bois

ANTOMAZO	FERRARI	Anna	AN 85	1744	Chemin de San Peire Le Touroun	Terre
			AT 73	1038		
AUGIER	LACROIX	Joséphine	C 1041	850	Les Serres La Colle	Bois Landes
			D 3	17310		
BARRIERE		Honoré	AL 73	48	Les Bassins du Var	Landes
BAUDOIN		Victor	A 7	8400	Lière de Blanc Baranchier et Soutran Baranchier et Soutran Le Cerisier Les Combes Combe de Devotte Le Riourun Le Riourun Le Riourun	Bois
			A 20	14230		Bois
			A 23	15730		Bois
			A 79	7610		Bois
			A 168	13040		Landes
			A 196	15540		Landes
			A 237	2980		Landes
			A 238	2700		Landes
A 242	7000	Landes				
BERARD		Jean	A 166	2740	Les Combes	Landes
			A 167	1230		
BOURROUL		Pierre	C 1058	740	Les Serres	Bois
BUTRAY		Marcel	C 1055	2040	Les Serres	Bois
			C 1056	3140		
CHARBONNEL		Jean	AC 235	32	Sous Barri	Terre
CIAIS		Joseph	A 86	5680	Le Cerisier Clos Bregon La Roque La Roque	Bois
			A 103	11500		Bois
			C 1267	1200		Landes
			C 1268	22680		Landes
CURRAULT		Pierre	A 200	7640	Combe de Devotte Le Campiou	Bois
			C 1232	5080		
DINI	MAESTRINI	Melda	AI 17	684	Beaume Gairard	Bois
			AI 33	2373		
DIVANIAN		Aramais	A 231	28290	Le Riourun	Landes
ESCOFFIER		Charles	A 60	430	Le Rut	Landes
ALLOUCH		Marius	AA 60	934	La Font du Bœuf	Bois
EUZIERE	ALLOUCH					
FERRERO		Laurent	C 1228	7260	Le Campiou	Landes
GARNIER		Louis	A 51	5700	Les Gardioles	Bois
GASTAUD		Jacharie	A 251	12370	Jas de Barrière	Landes
GAZAGNIERE		Olga	A 89	12870	Le Cerisier Clos Bregon Prouverier Les Serres Les Serres Les Serres Le Campiou	Bois
			A 104	17850		Bois
			A 259	1670		Landes
			C 1068	2950		Bois
			C 1077	2110		Bois
			C 1090	1580		Bois
C 1213	3240	Landes				
GHIAUT		Paul	AB 5	785	La Font de la Peiro	Landes
GIORDANO	DEGIOANNI	Marie	AB 285	453	Les Moulins	Bois
GUIRARD		Frédéric	A 160	4020	Les Combes Les Combes Les Combes	Landes
			A 161	1520		
			A 162	1210		

			A 258	4600	Prouverier	
LAURENT		Madeleine	AT 35	316	Le Croui	Bois
MALAMAIRE		Hippolyte	AI 4	4457	Collet de Mourre L'Anguille	Bois
			AV 1	268		Landes
MICHELIS		Honoré	A 164	1130	Les Combes	Landes
MICHELIS		Marius	A 165	2860	Les Combes	Landes
PORTANIER	SEREN	Célestine	A 261	1520	Prouverier	Landes
			A 262	9480		
RAMIN		César	AR 192	372	Le Mas	Bois
RAYBAUD		Jean	A 15	14370	Lièrre de Blanc	Bois
RAYNAUD		Félix	A 191	48	Combe de Devotte Combe de Devotte Le Riourun Le Riourun Le Riourun Le Riourun	Landes
			A 192	5400		
			A 211	2720		
			A 212	1460		
			A 213	3240		
			A 260	5800		
RICHER	BERNART	Elizabeth	C 1233	7660	Le Campiou	Bois
			C 1241	1280		
VERAN		Felix	AR 190	74	Le Mas	Eaux
RICOLVI	VERAN	Marie	AR 199	1487	Le Mas	Landes
RIOUFFE		Marius	A 232	14170	Le Riourun	Landes
RODRIGUES		André	AH 50	3878	Collet de Mourre	Bois
			AH 51	394		
SERVELLE		Roger	AM 50	1058	Chemin de Fongeri	Bois
SIGNORET		Auguste	C 1026	5350	La Basse Cagne	Bois
			C 1027	700		
			C 1032	7420		
VIANO		Jacques	A 93	18840	Le Cerisier	Bois

BSVM DE PLEIN DROIT

Date acte authentique	Nom patronymique	Nom d'usage	Prénom	Parcelles	Superficies en m ²	Lieu-dit	Nature
01/06/2018	BERENGER	TEISSEIRE	Julie	AO 141	17	Chemin de la Billoire	Landes
	BOUGEAREL	ACHARD	Marie	AO 131	140	La Billoire	Terre
	BUSSO		Joseph	A 118	1490	Clos Bregon	Landes
	CORMIS		Henri	A 268	4930	Prouverier	Landes
	CORNIGLION		Louis	AK 75	67	Chemin de Saint Estève	Sol
	LOUIS	CORMIS	Marie	AD 91	47	CR 20 de Saint Eloi	Sol
	FOUQUES	CARLE	Marie	C 1088	2590	Les Serres	Bois
	MARTEL		Joseph	AC 2	293	Le Verger	Landes
	MAUREL		Léon	A 5	850	Lièrre de Blanc	Bois
				A6	9730		
	NIRASCOU		Antoine	C 1053	1360	Les Serres Chemin de la Tourraque Chemin de la Tourraque	Bois
				AC 261	21		Jardins
AC 265				39	Sol		

	NIRASCOU	PICHE	Claire	A 197	9330	Combe de Devotte	Bois
	NIRASCOU		Jean	A 178	5620	Les Combes	Landes
A 179				440			
A 180				18			
	RAYMOND		Jean	D 15	7600	La Colle	Landes
	ROGNONE		Jules	C 1219	3040	Le Campiou	Landes

- Parcelles situées sur la commune de Saint-Jeannet et apportées à titre gratuit par le SIEVI à la Commune de Saint-Jeannet pour l'exercice de la compétence « Eau Potable » :

- Section AB, numéros 48, 81, 83, 185, 186, 189 et 216
- Section AC, numéros 1, 6, 10 et 67
- Section AD, numéros 42, 50, 56, 191, 195 et 206
- Section AE, numéros 2, 7 et 9
- Section AI, numéro 9
- Section AP, numéros 8, 158 et 160
- Section AR, numéro 221
- Section AS, numéros 53 et 54

II – CESSIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2018 :

- Cession par acte notarié du 12 mars 2018 de la propriété dénommée « villa sous Barri » cadastrée section AC n°229/230/231/232/264/268/270/272/273 pour une superficie totale de 00 ha 11 a 72 ca située chemin de la Tourraque (06640) et un montant de 545.000 euros à Monsieur Christian Patrice MOULET et Madame Martine Marie-Anne PEIGNER.

Le conseil municipal est donc invité à approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2018 qui sera annexé au Compte Administratif (CA) 2018 du budget de la Commune.

4. Enfance Jeunesse– Dissolution de la Caisse des Ecoles (Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article L. 212-10 du code de l'éducation,

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L.212-10 du code de l'éducation,

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2014 portant création d'un Comité Consultatif Enfance Jeunesse,

Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que le dernier acte réalisé par la Caisse des Ecoles est le vote du compte administratif 2017 faisant apparaître un déficit d'investissement d'un montant de 15.327,29 euros et un excédent de fonctionnement de 15.327,29 euros,

Considérant qu'il y a lieu de reprendre dans le budget principal de la commune l'intégralité du passif et de l'actif du budget de la Caisse des Ecoles de Saint-Jeannet à compter du 1^{er} janvier 2019,

Le conseil municipal est invité à :

- *Décider de procéder à la dissolution de la caisse des écoles à la date de la présente délibération,*
- *Arrêter les comptes de la caisse des écoles conformément au tableau des résultats et à la balance comptable fournie par Monsieur le Trésorier, compte de gestion de l'année 2018,*
- *Décider de reprendre l'ensemble des comptes dans le budget principal de la commune,*
- *Décider de reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de 15.327,29 euros dans le budget principal de la commune sur la ligne « 002 » « résultat de fonctionnement » et le déficit d'investissement d'un montant de 15.327,29 euros dans le budget principal de la commune sur la ligne « 001 » « résultat d'investissement » au budget prévisionnel de l'exercice 2019,*
- *Autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

5. Budget communal – Affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018

(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

L'assemblée délibérante,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, ...

Statuant sur l'affectation du **résultat de fonctionnement de clôture**,

Constatant que le compte administratif de la commune présente :

- Un excédent de fonctionnement de : **630 366,15 euros**

De plus, il y a lieu conformément à la délibération n°4 du 25 mars 2019 portant dissolution de la Caisse des Ecoles, de procéder également à l'affectation des résultats de clôture de la Caisse des Ecoles sur le budget communal :

- D'un montant de **+15.327,29** euros en fonctionnement
- D'un montant de **-15.327,29** euros en investissement

Procède à l'affectation de ce résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement N - 1

A <u>Résultat estimé de l'exercice de la Commune</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 530 366,15 €
B <u>Résultats antérieurs reportés de la Commune</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 100 000,00 €
C <u>Résultat clôture Caisse des Ecoles</u> (Délibération dissolution n°4 du 25.03.2019)	+ 15 327,29 €
D <u>Résultat à affecter = A + B + C</u> (hors restes à réaliser)	+ 645 693,44 €

Résultat d'investissement N-1

E <u>Solde d'exécution d'investissement N - 1</u> de la Commune (précédé de + ou -)	+ 539 331,77 €
F <u>Solde d'exécution d'investissement</u> de la Caisse des Ecoles	-15 327,29 €
<u>Solde d'exécution d'investissement E+F</u> R001 (excédent de financement)	+524 004,48 €
G <u>Solde des restes à réaliser d'investissement N- 1</u> (précédé de + ou -)	-149 408,23 €
H Si E+F+G négatif besoin de financement	*****

Affectation du résultat

I <u>Prévision d'affectation en réserves R 1068</u> = couverture obligatoire du besoin de financement H	+545 693,44 €
J Report en fonctionnement R002	+100 000,00 €
Déficit reporté D002	*****

Le Conseil Municipal, est donc invité à approuver l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2017, telle que ci-dessus présentée.

6. Budget communal – Taux d'imposition 2019 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636b sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'état 1259 TH TF de notification des taux d'imposition de 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux ;

Il est proposé au conseil municipal de retenir les mêmes taux pour 2019 que ceux qui avaient été décidés en 2018 soit :

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe habitation	15.86	15.86
Taxe foncière bâti	18.50	18.50
Taxe foncière non bâti	39.82	39.82

7. Budget communal – Subvention de fonctionnement aux organismes publics – Détail de l'article 657362 du Budget Primitif 2019 (Centre Communal d'Action Sociale) (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'utilité publique du Centre Communal d'Action Sociale,

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux organismes publics, telle que, ci-dessous, présentée :

<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Nature juridique de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention</i>
Fonctionnement				
657362	Subvention annuelle	CCAS de Saint-Jeannet	CCAS	64.000,00€

8. Budget communal – Subvention de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé – Détail de l'article 6574 du Budget Primitif 2019 (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subvention déposées par les associations figurant dans les tableaux ci-dessous,

Il est proposé au conseil municipal de valider le montant de l'enveloppe globale et sa répartition qui sont les suivants :

Montant total proposé : 244 961,00 €, décomposé comme suit :

COMMUNE DE SAINT-JEANNET

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANTS ATTRIBUES 2019
Chorale des baous	800,00 €
Anciens combattants	500,00 €
ASSJ (11 assos)	7 000,00 €

Assos Sportive Collège st J	1 000,00 €
Basket Club des Baous	8 000,00 €
Bibliothèque de ST Jeannet	750,00 €
Bio dans la vie	300,00 €
Ecole de musique des baous	1 500,00 €
ESBF Football	6 000,00 €
FOOT loisirs	100,00 €
Les Ruchers des Baous	1 000,00 €
Mouvement vie libre	150,00 €
Arts du mouvement	100,00 €
Point yoga	100,00 €
Saint Jeannet Parents d'élèves	500,00 €
Sauvegarde des animaux	100,00 €
Sentiers et village	500,00 €
CAP des Baous	200,00 €
Roue libre	100,00 €
TOTAL	28 700,00 €

HORS COMMUNE	
NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANTS ATTRIBUES 2019
AISA	100,00 €
Association prévention routière	200,00 €
Banque alimentaire	300,00 €
Equilibre Cavalcade	200,00 €
TOTAL	800,00 €

MANIFESTATIONS ESTIVALES ET SPORTIVES	
NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANTS ATTRIBUES 2019
Capodastre	2 000,00 €
Comité de jumelage	6 500,00 €
Compagnie Pantai	12 000,00 €
Saint Jeannet en fêtes	8 500,00 €

Au fil des Baous	10 000,00 €
TOTAL	39 000,00 €

CRECHES / CLUB JEUNESSE / LUDIBAOUS	
NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANTS ATTRIBUES 2019
Crèche Espace Môme	84 000,00 €
Club Jeunesse	77 800,00 €
Ludibaous	3 510,00 €
TOTAL	165 310,00 €

RESERVE

Réserve 2019	11 151,00 €
---------------------	--------------------

9. Budget communal – Subvention de fonctionnement au RASED, à l’infirmière et la psychologue scolaires – Détail de l’article 6574 du Budget Primitif 2019 (Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Afin de soutenir les actions du CLAD (Classes d’adaptation) et de la psychologue d’une part, et du RASED (Réseau d’Aide Spécialisé des Elèves en Difficulté) d’autre part, une subvention de 0.70 centimes par élève est octroyée à chacun de ces dispositifs.

Cette subvention permet l’acquisition de matériel (psychologue et CLAD) et de jeux ou de manuels éducatifs pour l’animation des ateliers (RASED).

Enfin, dans le cadre des interventions de l’infirmière scolaire, rattachée au collège des Baous, une subvention est versée chaque année pour soutenir les projets en collaboration avec nos écoles élémentaires.

Pour l’année 2019 il est proposé d’octroyer les subventions suivantes :

RASED (0.70€ par élève)	269,50 €
Psychologue scolaire (0.70€ par élève)	269,50 €
Infirmière scolaire (enveloppe globale)	900,00€
Total	1.439,00 €

Pour information nombre total d’élèves pour l’année 2018/2019 : 385

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver le versement de ces subventions d’un montant global de 1.439,00 € (ligne 6574 du budget de la commune),
- Inscrire les crédits correspondants au budget.

**10. Travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2018 – Mise à jour crédit de paiement 2019
(Rapporteur : Madame Dominique DUYCK)**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2015.09.11-05 du 09 novembre 2015 portant engagement dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la commune de Saint-Jeannet ;

Vu la délibération n°2015.18.12-14 du 18 décembre 2015 portant approbation de l'agenda d'accessibilité programmé de la commune de Saint-Jeannet ;

Vu la délibération n°2016.08.04-08 du 08 avril 2016 portant Création d'une AP/CP pour le financement des travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé ;

Vu la délibération n°2017.30.03-02 du 30 mars 2017 portant travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2016 – Modification de l'AP n°01 et des CP ;

Vu la délibération n°2018.26.03-09 du 26 mars 2018 portant sur les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Bilan annuel exécution 2017 – Modification de l'AP n°01 et des CP

Considérant que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ;

Considérant que chaque année obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Il est proposé de constater la réalisation 2018 et apporter les modifications qui s'imposent au niveau de l'Autorisation de Programme et du Crédit de Paiement 2019 ;

Considérant qu'il était prévu un CP 2018 de 420 000,00€ TTC,

Considérant que le CP 2018 a été utilisé à hauteur de 366 697,93€ TTC,

Considérant que le disponible 2018 est de 53 302,07€ TTC,

Considérant que les montants de la maîtrise d'œuvre et des travaux ainsi que des frais annexes sont estimés pour 2019 à 32 000,00€ TTC.

Considérant que le montant du crédit de paiement pour 2019 à prévoir est de 32 000,00€ TTC (report d'une partie des crédits de 2018 d'un montant de 32 000,00€).

Considérant que l'estimation des montants de la maîtrise d'œuvre et des travaux prévus pour les années 2020 et 2021 s'élève à 151 753,89€ TTC. (2020 : 75 000,00€ et 2021 : 76 753,89€)
En conséquent le montant de l'autorisation de programme d'un montant de 691 000€ doit être diminué pour un montant de 595 000,00€ TTC.

Le conseil municipal est ainsi invité à :

- Prévoir l'inscription au budget municipal 2019, du crédit de paiement correspondant, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous ;

Libellé programme N°AP 01	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement					
		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Maîtrise d'œuvre, travaux de mise en accessibilité et frais annexes	595 000,00€ TTC	4 140,00€ (Réalisés)	40 408,18€ (Réalisés)	366 697,93€ (Réalisés)	32.000,00€	75.000,00€	76.753,89€

- *D'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2019 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière à l'exécution de la présente délibération.*

11. Budget communal – Adoption du Budget Primitif 2019 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Vu le compte administratif 2018,

Vu la délibération d'affectation des résultats du compte administratif 2018,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 6 mars 2019,

Vu la réunion de la commission des finances du 21 février 2019,

Vu la délibération fixant le taux d'imposition 2018,

Le budget primitif 2019 de la commune de Saint-Jeannet se présente ainsi :

- Section de fonctionnement : 4.362.674,00 €
- Section d'investissement : 3.808.600,00 €

Conformément à l'article L. 1612-2 du CGCT, le conseil municipal est donc invité à approuver le Budget Primitif 2019 tel que présenté dans le document ci-joint.

**12. Mise en place d'une ludothèque itinérante - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens et d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux et de matériel avec l'association LUDIBAOUS
(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

Madame CHRISTOPHE rappelle les objectifs de cette ludothèque itinérante mise en place en partenariat avec la Caisse d'Allocations des Alpes-Maritimes (CAF) :

- Assurer l'animation de l'atelier Ludothèque par un personnel qualifié, les samedis matin hors période de vacances scolaires,
- Fournir l'ensemble du matériel pédagogique nécessaire à l'animation de l'atelier,
- Faire connaître et vivre l'importance du jeu pour tous (à l'exclusion des jeux d'argent) source d'éducation populaire, d'échange et de lien social,
- Faire ou (re) faire découvrir à tous la convivialité et le plaisir du jeu,
- Faire reconnaître les aspects intergénérationnels, interculturels, socioculturels et éducatifs,
- Être un lieu ressource de soutien à la fonction parentale via la relation ludique et, par extension, de développer toute activité en lien direct ou indirect avec le jeu et la parentalité,
- Favoriser la mise en place de projets ludiques de proximité,
- Participer à la conservation du patrimoine ludique local et mondial.

Afin de fixer les conditions financières et matérielles de ce partenariat, le conseil municipal est donc invité à approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Jeannet et l'association « Ludibaous ».

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fixer un cadre au partenariat avec l'Association « Ludibaous »,

Le conseil municipal de Saint-Jeannet est invité à :

- **Approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Jeannet et l'association « Ludibaous », et la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériel, jointes à la présente note explicative de synthèse,**

- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

13. Rénovation de la Chapelle San Peïre – Approbation de l'opération et du plan de financement correspondant (Rapporteur : Monsieur Christian SEURET)

Monsieur SEURET rappelle que la Chapelle San-Peïre date en partie du douzième siècle. Il explique qu'elle a subi de nombreux effondrements et reconstructions qui l'ont peu à peu dénaturée, qui ont modifié son aspect général et sa forme initiale.

Aujourd'hui, il est problématique d'en effectuer une reconstitution faute d'éléments suffisamment certains.

Deux études archéologiques ont été menées en amont, qui ont déterminé une chronologie des maçonneries apparentes et leurs modénatures, sans datation. Puis un diagnostic initial a été établi, afin de connaître les capacités d'utilisation des constructions existantes et les besoins de confortement.

La chapelle n'est plus consacrée. Elle a servi durant de longues périodes d'habitation, mais aussi d'étable et bergerie. Pour regagner de la place sur les effondrements, un plancher intermédiaire a été construit, reposant sur une voûte dite « agricole » qui a divisé la hauteur de la chapelle en deux.

La chapelle sera destinée, à la suite des travaux, à devenir la salle communale de son quartier, utilisée par les associations, pour des expositions, des conférences, des concerts, etc. Elle sera un établissement recevant du public (ERP).

Un programme d'acquisitions foncières est prévu pour conforter le patrimoine communal et anticiper sur les besoins futurs.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 26 novembre 2018 relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019,

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à la restauration de la Chapelle San Peïre,

Considérant que le coût prévisionnel de la dépense est estimé à 277.615,00 € H.T. soit 333.138,00 € T.T.C.

Décomposé comme suit :

- Montant des travaux : 244.615,00 € H.T.

- Montant Maitrise d'Oeuvre : 33.000,00 € H.T.

Considérant que le plan prévisionnel de financement pourrait être le suivant :

- Subvention au titre de la DETR **83.284,50 € H.T.**

(Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Représentant 30% du montant total H.T. de la dépense

- Subvention au titre du FRAT	83.284,50 € H.T.
(Fond Régional d'Aménagement du Territoire)	
Représentant 30% du montant total H.T. de la dépense	
Total subvention :	<u>166.569,00 € H.T.</u>
Représentant 60 % du montant total H.T. de la dépense	
- Don de l'Association	
“Les Amis de la Chapelle San Peire”	30.000,00 € H.T.
Représentant 11% du montant total H.T. de la dépense	
- Part communale	81.046,00 € H.T.
Représentant 29% du montant total H.T. de la dépense	
Soit un total de :	277.615,00 € H.T.

Le conseil municipal est donc invité à :

- *Approuver le projet de rénovation de la Chapelle San Peire et le plan de financement correspondant,*
- *S'engager à solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de l'Etat,*
- *S'engager à faire mention de manière visible de la participation de l'Etat sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,*
- *Préciser que les crédits seront inscrits au BP 2019,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.*

**14. Patrimoine - Demande de financement dans le cadre de l'appel à projets de la Région Sud pour la restauration et la valorisation du Patrimoine rural non protégé.
(Rapporteur : Monsieur Denis RASSE)**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a mis en place la réhabilitation des calades du village depuis 2017.

Il est également rappelé que les calades sont typiques des régions sud de la France.

Ce sont de beaux exemples d'utilisation des matières premières à disposition près de l'ouvrage.

Aux siècles derniers, la main d'œuvre était très bon marché au contraire des matériaux.

C'est pourquoi, le plus simple était d'employer des matériaux de récupération ou accessibles facilement et gratuitement.

En effet, les galets charriés par les cours d'eau ne coûtaient que le transport. La calade était alors exécutée en employant des galets ou de la pierre, et de la chaux mélangée au sable.

Grâce à ces matériaux simples et écologiques on obtient un pavage qui peut reproduire des motifs.

- La disposition de galets plats sur la tranche permet un effet d'alignement et de calepinage.
- L'emploi de galets de différentes teintes introduit la couleur.

Le mariage de ces deux techniques est l'expression même de l'art du pavage : le « caladage ».

C'est un art qui a ses règles précises, il faut :

- **Trier** : le tri des pierres est l'étape primordiale, les pierres sont choisies avec soin, courtes avec une face plate, longues, simples cailloux, chacune jouera son rôle dans la construction
- **Calculer** : la dimension de l'embranchement est calculée en fonction du rythme de la marche, afin d'alterner les appuis,
- **Poser** : le « caladage » n'est pas un dallage où les pierres sont placées horizontalement au contraire les pierres sont posées de chant c'est-à-dire « debout », il faut enfoncer les pierres dans le sol en laissant affleurer une face à peu près plate,
- **Laisser le sol respirer** : les pierres ne sont pas jointoyées au mortier, ce qui favorise les échanges entre le sol et l'air et si l'eau s'infiltré elle peut également rapidement s'évaporer.

Par son appel à projets la Région Sud a montré son intérêt pour la restauration et la valorisation du Patrimoine rural non protégé.

Dans le cadre de cet appel à projet, un dossier de subvention pour la restauration d'une de nos calades est proposé en coordination avec la Fondation du patrimoine.

Cette démarche rentre également dans un projet d'aménagement global autour des Baous dénommé « le Grand parcours des baous ».

Enfin, l'intérêt de restaurer nos calades est aussi de permettre aux visiteurs de découvrir un savoir-faire ancestral (inscrit par ailleurs au patrimoine immatériel l'UNESCO).

Le coût des travaux est estimé à 48.595 € H.T. soit 58.314 € T.T.C.

Le dossier de financement pourrait ainsi être le suivant :

- Subvention de la Région Sud	19.438 € H.T.
Représentant 40% du montant total H.T. de la dépense	
- Subvention de la Fondation du Patrimoine	2.430 € H.T.
Représentant 5% du montant total H.T. de la dépense	
- Conseil Départemental des Alpes-Maritimes	4.859 € H.T.
Représentant 10% du montant total H.T. de la dépense	
Total subventions :	<u>26.727 € H.T.</u>
Représentant 55% du montant total H.T. de la dépense	
- Part communale	21.868 € H.T.
Représentant 45% du montant total H.T. de la dépense	
Soit un total de :	48.595 € H.T.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets de la Région Sud concernant la restauration et la valorisation du Patrimoine rural non protégé,

Vu qu'une première tranche a été réalisée en 2017,

Considérant que ce dossier s'intègre dans le projet du Grand Parcours des Baous,

Considérant l'intérêt patrimonial de ce projet,

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver le projet de rénovation de la calade et le plan de financement correspondant,

- S'engager à solliciter les subventions les plus importantes possibles,

- S'engager à faire mention de manière visible de la participation des différents financeurs sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,

- Préciser que les crédits seront inscrits au BP 2019,

- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.

**15. Dotation cantonale d'aménagement 2018 – Réfection de la toiture des logements de l'Ecole de la Ferrage
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il était devenu nécessaire de procéder à la réfection de la toiture des logements situés au sein de l'école Elémentaire de la Ferrage.

En effet, d'importantes fuites d'eau provenant de la toiture ont été constatées ces derniers mois.

C'est pourquoi une consultation a été effectuée et la dépense correspondante inscrite au budget 2018.

Les travaux engagés devant permettre de changer la toiture à l'identique.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le coût de la dépense est de 31 098,75€ H.T. soit 37 318,50€ T.T.C.

Considérant que ce projet est éligible à une subvention au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2018,

Considérant que le plan prévisionnel de financement pourrait être le suivant :

- Subvention du Conseil Départemental au titre de la Dotation Cantonale	24 879,00€ H.T.
Représentant 80 % du montant total HT de la dépense	
Total subventions :	<u>24 879,00€ H.T.</u>

- **Part communale** 6 219,75€ H.T.
Représentant 20 % du montant total HT de la dépense

Soit un total de : **31 098,75 € H.T.**

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver le projet de réfection de la toiture des logements de la Ferrage et le plan de financement correspondant,

- S'engager à faire mention de manière visible de la participation des différents financeurs sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,

- Préciser que les crédits ont bien été inscrits au BP 2018,

- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.

**16. Dotation cantonale d'aménagement 2018 – Remplacement des fenêtres et des volets du presbytère de Saint-Jeannet
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que le Presbytère de Saint-Jeannet est situé Place de l'Eglise, au 1er étage d'un bâtiment communal.

Ce bâtiment recevant du public accueille les enfants du catéchisme, les préparations des mariages et des baptêmes ainsi que des rendez-vous divers.

Les menuiseries très anciennes n'étaient plus étanches. L'eau et à l'air pénétraient aisément au sein de ce bâtiment.

Par conséquent les murs et les peintures ont été fortement abîmés.

Ainsi les travaux ont consisté à :

- Déposer les menuiseries existantes (fenêtres et volets).
- Fournir et poser de nouvelles menuiseries sur les châssis bois existants en rénovation (fenêtres et volets).

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le coût de la dépense est de 9 703,00€ H.T. soit 10 312,40€ T.T.C.

Considérant que le plan prévisionnel de financement pourrait être le suivant :

- **Subvention du Conseil Départemental
au titre de la Dotation Cantonale** **7 762,40€ H.T.**
Représentant 80 % du montant total HT de la dépense

Total subventions : **7 762,40€ H.T.**

- **Part communale** **1 940,60€ H.T.**
Représentant 20 % du montant total HT de la dépense

Soit un total de : **9 703,00 € H.T.**

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver le projet de remplacement des fenêtres et des volets du presbytère de Saint-Jeannet et le plan de financement correspondant,

- S'engager à faire mention de manière visible de la participation des différents financeurs sur tous les documents de communication relatifs à cette opération,

- Préciser que les crédits ont bien été inscrits au BP 2018,

- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer l'ensemble des actes et documents y afférent.

17. Projet SMS 02 - Cession à l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) de la propriété DUSOULIER (Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention habitat en multi sites n°2, en date du 28 mars 2012, à laquelle la commune de Saint-Jeannet a adhéré le 05 février 2013 pour une intervention foncière à court terme destinée à la production d'habitat mixte sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Vu le plan local d'urbanisme de Saint-Jeannet,

Vu la Servitude de mixité sociale n°2,

Vu l'avis de France Domaine du 14 janvier 2019 n°2019-122V0006,

Considérant que par courrier en date du 8 novembre 2013, les conjoints DUSOULIER ont mis la Commune de Saint-Jeannet en demeure d'acquiescer les parcelles AC306, 732, 359 ; parcelles situées dans le périmètre de la servitude de mixité sociale numéro 2 du PLU communal actuel et du futur PLU métropolitain,

Considérant qu'aucun accord n'a été trouvé sur le prix de vente des terrains, La Commune a saisi le juge de l'expropriation qui a alors prononcé le transfert de propriété et fixé le prix de l'immeuble à 1 000 000 €. Décision confirmée en appel le 8 novembre dernier. Dès lors, la Commune est propriétaire desdites parcelles,

Considérant que suite à ce jugement, la Commune de Saint-Jeannet a sollicité l'EPF PACA pour porter ce foncier dans le cadre de la convention multi sites précédemment citée,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur par courrier en date du 4 février 2019 a validé l'acquisition et le portage foncier par l'EPF PACA des parcelles AC306, 732 et 359 au prix d'un million d'euros,

Considérant que l'opération qui en découle constitue un enjeu fort pour la Commune, puisqu'elle comporte un projet de logements avec une composante sociale de 33%, couplé avec une opération de nouvelle desserte du quartier inscrite au plan d'investissement 2018/2020 de la Métropole NCA.

Le conseil municipal est invité à :

1°/ Approuver la cession à l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur des biens suivants, en vue de la réalisation d'un programme de logements en mixité sociale :

- Parcelles cadastrées section AC n°306, 732 et 359, d'une superficie d'environ 6 986 m², au prix total de 1 000 000 € H.T.,

2°/ Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir en la forme notariée, et tout acte en découlant, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**18. Service Enfance Jeunesse – Redéfinition des règles applicables en matière de dérogations scolaires
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Madame MOCERI rappelle que les enfants de Saint-Jeannet sont scolarisés dans les divers établissements de la commune selon le principe de périmètre scolaire, ce qui permet d'équilibrer les effectifs entre ces établissements et de scolariser les enfants dans les écoles proches de leur domicile.

Toutefois dans certaines circonstances exceptionnelles et pour des raisons dûment motivées, il peut être envisagé sous réserve des effectifs, de scolariser un enfant dans une école ne correspondant pas au secteur du lieu d'habitation. Ainsi, les familles auront à établir une demande de dérogation auprès du service des affaires scolaires.

La demande de dérogation sera alors étudiée par les membres de la commission de dérogations. La décision de cette commission sera adressée par courrier aux familles courant juin, ces dernières devant ensuite effectuer les formalités d'inscription auprès du secrétariat des affaires scolaires.

Cependant, et compte tenu de la hausse des effectifs liée à l'évolution de la population saint-jeannoise, il est proposé d'établir de nouvelles règles de dérogations afin de permettre une affectation au plus juste des effectifs au sein des quatre établissements scolaires de notre commune.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2011.24.05-10 en date du 24 mai 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les règles régissant les dérogations scolaires afin d'assurer un équilibre des effectifs au sein de chaque établissement scolaire,

Le conseil municipal est invité à approuver les règles suivantes :

1. Composition de la commission de dérogations

Cette commission chargée d'étudier l'ensemble des demandes de dérogations sera composée :

- Du Maire,
- De l'Adjoint et Conseiller municipal délégués à l'enfance jeunesse,
- Du Directeur général des services,
- De l'agent administratif responsable des dossiers de dérogations.

2. Etude des dossiers

L'étude des dossiers se fera en **deux temps**.

Dans un premier temps, la commune invitera Monsieur l'Inspecteur d'Académie et les représentants de l'Education nationale afin de recueillir leurs avis sur les différends dossiers.

Dans un second temps, la Commission telle que définie ci-dessus et hors la présence des directeurs et de l'Inspecteur d'académie statuera sur les demandes de dérogations.

3. *Périmètre scolaire*

Le périmètre scolaire tel que défini dans la délibération du 24 mai 2011 reste inchangé.

La RM 2210 reste ainsi le point de repère pour définir l'école d'affectation.

Les familles résidentes sous la RM 2210 ou sur la partie inférieure (côté collège) seront orientées de fait sur le groupe scolaire les Prés.

Les familles résidentes au-dessus de cette route ou sur le côté supérieur de la RM 2210 (côté village) seront orientées sur le groupe scolaire de la Ferrage.

Seul, le chemin de la Cagne et le chemin des moulins échappent à cette règle. En effet bien que se trouvant au-dessous de la CD 22 10 les habitants de cette zone seront orientés vers l'école la Ferrage. Le trajet pour se rendre sur ce groupe scolaire a été étudié et l'accessibilité est assurée.

Il est précisé toutefois que la Commune se réserve le droit de proposer aux familles une affectation différente en cas de sureffectif dûment constaté dans l'école de périmètre.

4. *Règles régissant les dérogations*

Dans chaque cas il conviendra de distinguer s'il s'agit d'une demande unique ou d'une demande avec fratrie déjà scolarisée sur la commune.

La commune entend définir le cycle comme suit :

- Cycle de maternelle : de la petite section à la grande section.
- Cycle élémentaire : du CP au CM2.

Concernant les dérogations internes :

Toute nouvelle demande unique sera étudiée et accordée en fonction des effectifs des établissements scolaires concernés par la demande de dérogation.

Toute nouvelle demande avec une fratrie déjà scolarisée dans une école de la commune sera automatiquement accordée.

Toute demande de renouvellement sera automatiquement validée jusqu'à la fin du cycle élémentaire. La commune se réserve toutefois le droit (si demande de renouvellement unique sans fratrie) de modifier l'affectation en fin de cycle de maternelle en fonction des effectifs des écoles concernées.

Renouvellement en fratrie automatiquement accordé si les enfants sont à la fois en maternelle et en élémentaire.

Concernant les dérogations externes :

Dans tous les cas de demandes initiales de dérogations externes, l'accord de la commune de résidence pour la prise en charge des frais de scolarité est obligatoire.

Toute nouvelle demande unique sera étudiée et accordée en fonction des effectifs des établissements scolaires concernés par la demande de dérogation.

Toute nouvelle demande avec une fratrie déjà scolarisée dans une école de la commune sera automatiquement accordée.

Toute demande de renouvellement sera automatiquement validée jusqu'à la fin du cycle élémentaire.

La commune se réserve toutefois le droit (si demande de renouvellement unique sans fratrie) de modifier l'affectation ou de refuser le renouvellement en fin de cycle de maternelle en fonction des effectifs des écoles concernées et de la décision de la commune de résidence concernant la prise en charge des frais de scolarité.

Renouvellement en fratrie automatiquement accordé si les enfants sont à la fois en maternelle et en élémentaire.

**17. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	Sans objet
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	Sans objet
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	Sans objet
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	Sans objet
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	Sans objet
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	Sans objet
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	Sans objet

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	Sans objet
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	Sans objet
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	Sans objet
Fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	Sans objet
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	Sans objet
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	Sans objet
Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U – UA / UB / UC / UG – et dans la limite des crédits inscrits au budget	Sans objet
Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion	Sans objet
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€	Sans objet
De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local	Sans objet

Signer la convention prévue par le 4 ^{ème} alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3 ^{ème} alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial	Sans objet
Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme	Sans objet
Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	Sans objet

Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires	<p>- Recrutement d'un agent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du 1^{er} au 30 avril 2019 : 38 vacances de 2h. <p>- Recrutement d'un agent en papy trafic :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du 1^{er} au 30 avril 2019 : 11 vacances de 1h. <p>- Recrutement d'un agent en vacances (Service Enfance Jeunesse – Aide aux devoirs) pour les périodes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du 1^{er} au 30 avril 2019 : 3 vacances de 1h. <p>- Recrutement d'un agent en vacances (Service Enfance Jeunesse – Remplacement agent indisponible) pour les périodes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du 1^{er} au 30 avril 2019 : 48 vacances de 2h. <p>- Recrutement d'un agent au sein du Service Technique (à raison de 8 heures hebdomadaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du 2 mai au 1^{er} octobre 2019 inclus.
---	---

Le conseil municipal est donc invité à prendre acte de cette synthèse.

Levée de séance.

Questions diverses.

Les informations communiquées dans le présent document ne présentent aucune valeur contractuelle.
Il vise simplement à informer les membres du conseil de la situation des dossiers évoqués lors de la séance.
Tout complément d'information et tout dossier complémentaire peuvent être consultés auprès du secrétaire général.